



Commune de PIA

République Française  
Département des Pyrénées-Orientales

**Dossier suivi par**

Pôle Urbanisme & Environnement

☎ 04 68 63 75 43

✉ [urbanisme@pia.fr](mailto:urbanisme@pia.fr)

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**DOSSIER DE NOTIFICATION AUX PERSONNES  
PUBLIQUES ASSOCIEES  
ET DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

## **Annexe n°1 : Demande d'avis conforme à l'Autorité environnementale**

Contact : Christelle DIAS DE ALMEIDA

Frédéric DECROCK

(Coresponsables du Pôle URBANISME & ENVIRONNEMENT)



## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – pour **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La procédure de Modification Simplifiée n°6 du PLU de Pia n'engendrera aucun effet notable probable sur l'environnement. Au travers du formulaire de demande d'avis au cas par cas, l'ensemble des thématiques a été analysé et aucune incidence notable n'est ressortie.

Les modifications apportées au règlement d'urbanisme sont mineures et concernent des secteurs déjà urbanisés et artificialisés, sans ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Elles se situent en dehors de site protégé.

En sus, les évolutions du PLU n'engendrent pas d'augmentation de droit à construire de plus de 20 %.

**Ces modifications n'entraîneront aucune transformation substantielle ou irréversible des facteurs d'environnement, tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau.**

**Ainsi, la commune décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la présente procédure.**

Compte tenu que la municipalité de Pia (personne publique responsable) estime, à l'issue de son auto évaluation, qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale, l'Autorité Environnementale sera saisie pour avis sur sa décision de ne pas réaliser d'évaluation.

Cette saisine est accompagnée du présent dossier de Modification Simplifiée n°6 du PLU et des autres éléments d'annexe demandés par l'Autorité environnementale.